

36

Commission permanente
Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : Mme ROUSSET

48768

15 - Innovation, attractivité, Europe

Convention de partenariat avec la Fondation Rennes 1

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 19 novembre 2018 relative à l'instauration du partenariat avec la Fondation Rennes 1 ;

Exposé :

La «Fondation Rennes 1 - Progresser, Innover, Entreprendre» a pour objet de renforcer les relations entre l'université de Rennes et les acteurs du territoire pour favoriser l'innovation et le développement socio-économique. Elle a pour missions de valoriser une recherche d'excellence, améliorer l'insertion professionnelle des étudiants, soutenir le développement international, favoriser la solidarité étudiante. Les actions de la fondation sont menées depuis 2010, année de sa création, grâce au soutien de ses mécènes, entreprises, collectivités, organismes et particuliers (plus de 200 membres donateurs).

Au titre du schéma départemental de l'enseignement supérieur et de la recherche adopté en novembre 2018, la collectivité souhaite développer les partenariats avec le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans l'objectif notamment de soutenir des projets pédagogiques ou de recherche qui peuvent nourrir les politiques départementales et valoriser les métiers et expertises de la collectivité.

L'objet de la Fondation Rennes 1 et son programme d'actions (comprenant par exemple des challenges étudiants autour du développement durable et des enjeux numériques, des chaires de recherche ou encore des parrainages de formation) sont porteurs d'interactions potentielles avec les engagements et interventions de la collectivité, notamment dans les domaines de l'environnement, du numérique ou encore du droit.

En 2018, une première convention de partenariat sur la période 2018-2020 (prolongée en 2021 et 2022) avait été établie entre le Département et la fondation. Dans ce cadre, la Fondation Rennes 1 a constitué à différentes reprises une passerelle précieuse avec les différentes formations et laboratoires de l'université de Rennes 1 (devenue Université de Rennes au 1^{er} janvier 2023), permettant à la collectivité d'être informée de nombreux événements organisés par l'université ou la fondation elle-même en lien avec les politiques départementales (ex : conférences-ateliers sur le télétravail, l'économie touristique, les plates-formes participatives, atelier sur les «tiers-lieux», atelier «bien manger pour bien vieillir», lancement de la chaire Eaux et Territoires etc.), diffuser des offres de stages, ou faciliter des prises de contact avec des chercheurs.

Le Département s'est également mobilisé pour des opérations spécifiques pilotées par la fondation : le forum des métiers-profils en 2019, un parrainage de formation au profit du master «Ingénierie, management et évaluation des politiques publiques» relevant de la faculté d'économie, ou encore la participation au jury du challenge étudiant "sustainability transformer".

La Fondation Rennes 1 a élargi son périmètre d'intervention (et doit prochainement changer d'appellation) du fait de la création de l'Université de Rennes au 1^{er} janvier dernier (incluant, en plus de l'ancienne université de Rennes 1, l'Institut d'études politiques de Rennes, l'Ecole des hautes études en santé publique, l'Institut national des sciences appliquées, l'Ecole normale supérieure de Rennes et l'Ecole normale supérieure de chimie de Rennes), offrant ainsi une interface encore plus large pour toute forme de collaboration avec ces établissements.

Alors qu'un appel interne a été lancé courant 2023 pour développer des projets de recherche en lien avec les politiques départementales et que les premiers sujets vont être accompagnés à compter de 2024, il est proposé de renouveler le partenariat avec la Fondation Rennes 1 qui contribue à faciliter cette dynamique. Une nouvelle convention triennale inclurait une participation financière de 10 000 euros par an, sous forme de don en 2023 (attribué lors du vote du budget primitif 2023), et à hauteur de 10 000 euros également en 2024 et 2025, sous forme de don ou selon des modalités à préciser annuellement par voie d'avenant en fonction de projets spécifiques identifiés conjointement.

Décide :

- d'attribuer une participation sous forme de don pour un montant de 30 000 euros à la fondation Rennes 1 détaillée dans l'annexe jointe ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la fondation Rennes 1, relative au partenariat entre les 2 institutions, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231877V3

Pour extrait conforme